

# Compte Rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2020

## ORDRE DU JOUR

1. **Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2020**
2. **Finances**
  - 2.1. **Point financier**
  - 2.2. **Décisions modificatives**
  - 2.3. **Ouverture des crédits d'investissement**
  - 2.4. **Noël du personnel communal**
  - 2.5. **Achat d'un caveau funéraire**
3. **Projet d'aménagement d'un terrain multisport**
  - 3.1. **Présentation du projet**
  - 3.2. **Demande de subvention au Conseil Général du Nord**
4. **Exonération de redevance**
5. **Exonération de taxes pour les marchands ambulants**
6. **Contrat Enfance Jeunesse**
7. **Information sur les marchés publics**
8. **Marché Energie Electricité**
9. **Point d'information sur le PCS**
10. **Consultation publique sur la demande présentée par la société Nord Métha en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation à Dunkerque**
11. **Convention relative au déplacement d'un passage piéton et mise aux normes PMR et à l'entretien ultérieur le long de la RD 2**
12. **Convention relative à la création de 19 places de stationnement et à leur entretien ultérieur RD 52 dite « rue du Lac »**
13. **Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap**
14. **Mise en place d'outils de lutte contre l'indécence des logements prévus par la loi ALUR**
15. **Questions diverses.**

---

L'an deux mille vingt, le douze décembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, Nicole ALIPS, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CREPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE , Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ , Kévin BATAILLIE (arrivé à 19h13), Conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir :

- Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale, à Jean-Luc DARCOURT, Maire.
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Fabienne PORREAUX Conseillère municipale.
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à Isabelle PADIÉ Conseillère municipale.
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal à David VANMARQUE Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale.

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2020.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2020 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

## 2. FINANCES

### 2.1. Point financier

#### Dépenses

	Budg.BP/BS/DM/CR	Ecritures	Réalisé	% Réa	Disponible
Fonctionnement	1 723 715,15	1 332 137,35	1 332 137,35	77,28	391 577,80
Investissement	523 337,17	117 483,21	117 483,21	22,45	405 853,96
<b>Total</b>	<b>2 247 052,32</b>	<b>1 449 620,56</b>	<b>1 449 620,56</b>	<b>64,51</b>	<b>797 431,76</b>

#### Recettes

	Budg.BP/BS/DM/CR	Ecritures	Réalisé	% Réa	Disponible
Fonctionnement	1 723 715,15	1 412 115,23	1 412 115,23	81,92	311 599,92
Investissement	523 337,17	182 203,28	182 203,28	34,82	341 133,89
<b>Total</b>	<b>2 247 052,32</b>	<b>1 594 318,51</b>	<b>1 594 318,51</b>	<b>70,95</b>	<b>652 733,81</b>

#### Recettes attendues

Fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un total de 46 513 euros

### 2.2. Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au budget primitif 2020 et propose les transferts de crédits suivants :

**Fourniture de voirie**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60632	- 700 €	
Chapitre 11 – Ligne 60633		+ 700 €

**Fournitures scolaires**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6261	- 1 500 €	
Chapitre 11 – Ligne 6067		+ 1 500 €

**Autres matières et fournitures**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6232	- 5 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 6068		+ 5 000 €

**Locations mobilières**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6156	- 11 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 60632	- 6000 €	
Chapitre 11 – Ligne 6135		+ 17 000 €

**Entretien et réparation terrain**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6247	- 7 000 €	
Chapitre 65 – Ligne 6535	- 1 500 €	
Chapitre 11 – Ligne 61521		+ 8 500 €

**Entretien et réparation autres biens mobiliers**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6232	- 3 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 61558		+ 3 000 €

**Frais de télécommunication**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60636	- 1 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 6262		+ 1 000 €

**Autres services extérieurs**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60632	- 1 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 6288		+ 1 000 €

**Autres impôts, taxes et versements assimilés**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60631	- 1 900 €	
Chapitre 11 – Ligne 615221	-1 100 €	
Chapitre 11 – Ligne 637		+ 3 000 €

**Versement transport**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 12 – Ligne 6454	- 500 €	
Chapitre 12 – Ligne 6331		+ 500 €

**Caisse de retraite**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60632	- 100 €	
Chapitre 12 – Ligne 6453		+ 100 €

**Cotisation autres organismes sociaux**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 60631	- 200 €	
Chapitre 12 – Ligne 6458		+ 200 €

**Autres prélèvements pour reversement de fiscalité**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6064	- 11 500 €	
Chapitre 11 – Ligne 60612	- 10 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 60632	- 6 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 6156	- 4 500 €	
Chapitre 11 – Ligne 6232	- 4 000 €	
Chapitre 11 – Ligne 61551	- 3 200 €	
Chapitre 12 – Ligne 6454	- 800 €	
Chapitre 14 – Ligne 73928		+ 40 000 €

**Plantation arbres et arbustes**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 21 – Ligne 2188	- 3 000 €	
Chapitre 21 – Ligne 21		+ 3 000 €

**Matériel de bureau et matériel informatique**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 21 – Ligne 2315	- 19 000 €	
Chapitre 21 – Ligne 83		+ 19 000 €

**Indemnités des maires, adjoints et conseillers**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 11 – Ligne 6042	- 5 000 €	
Chapitre 11 - Ligne 6184	- 2 500 €	
Chapitre 65 – Ligne 31		+ 7 500 €

**Cotisations de retraite maires, adjoints et conseillers**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 65 – Ligne 6535	- 350 €	
Chapitre 65 – Ligne 6533		+ 350 €

**Cotisations de sécurité sociale – part patronale – maire, adjoints et conseillers**

CHAPITRES	DEBIT	CREDITS
Chapitre 12 – Ligne 6454	- 2 500 €	
Chapitre 65 – Ligne 34		+ 2 500 €

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les transferts de crédits tels que présentés ci-dessus.**

**2.3. Ouverture des crédits d'investissement.**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, et ce pour assurer le bon fonctionnement des services, ainsi que de leur continuité.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement des dettes, des restes à réaliser et des reports.

Le vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises « à minima » au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Par voie de conséquence, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants

Chapitres	Articles		Budget d'investissement ouvert au BP 2020	Budget anticipée des crédits d'investissement en 2021
20	203	Frais d'étude de recherche et de développement.	10 000 €	2 500 €
21	21534	Réseaux d'électrification	8 495,05 €	2 123,76 €
21	2184	Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
23	2318	Immobilisations en cours Autres immobilisations en cours	40 200,00 €	10 050,00 €
140	2188	Immobilisations corporelles – Autres - Travaux à la salle des fêtes	11 500,00 €	2 875,00 €
211	2315	Installations, matériel et outillage techniques Réseaux d'électrification Travaux d'éclairage public	11 000,00 €	2 750,00 €
217	2051	Immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires – Acquisition de matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
234	21312	Immobilisations corporelles – Travaux dans bâtiments scolaires – Travaux dans les écoles	8 500,00 €	2 125,00 €
252	2182	Immobilisations corporelles - Matériel de transport – Acquisition de matériel pour les ateliers	24 000,00 €	6 000,00 €
252	2188	Autres immobilisations corporelles Acquisition de matériel pour les ateliers	10 000,00 €	2 500,00 €
289	2315	Installations, matériel et outillage techniques Travaux dans les logements de fonction	3 500,00 €	875,00 €
300	21318	Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics Travaux à l'église	6 500,00 €	1 625,00 €
319	2112	Immobilisations corporelles – Constructions – Acq et aménagement imm rue du Bourg	135 000,00 €	33 750,00 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>284 195,05 €</b>	<b>71 048,76 €</b>

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021**

**2.4. Noël du personnel communal.**

Monsieur le Maire propose d'accorder aux membres du personnel une carte cadeau d'un montant de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vote du Conseil Municipal : 19  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder aux membres du personnel une carte cadeau d'un montant de 50 euro à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

**2.5. Achat d'un caveau funéraire.**

Les pompes funèbres n'ont pas placé un caveau à l'endroit où le souhaitait la famille du défunt. Elles n'ont pas souhaité le déplacer et ont proposé que la commune le rachète pour une utilisation ultérieure pour un montant de 1 505 euros TTC. Ce caveau pourra ainsi être revendu.

Vote du Conseil Municipal : 19  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité le rachat pour une utilisation ultérieure d'un caveau pour la somme de 1505 euro.**

**3. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT**

**3.1. Présentation du projet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un terrain multisports dans la commune, rue de la Petite Chapelle.

Il sera conçu comme un véritable lieu de rencontres et de partage afin de faire cohabiter différentes générations sur un même terrain, et donc de créer un dialogue au sein de la ville.

Il se composera d'un city Park et d'un terrain qui permettra de pratiquer le football, le handball, et le basket. La vocation de cet espace sera d'accueillir les scolaires, les associations sportives de la commune ainsi que les habitants qui souhaitent se retrouver autour d'une partie de sport.

Le coût prévisionnel est de 67 649 € H.T.

Il vous est demandé d'approuver ce projet d'aménagement et de l'inscrire en dépense d'investissement au budget primitif 2021.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de l'inscrire en dépense d'investissement au budget primitif 2021**

### **3.2. Demande de subvention au conseil général**

Le conseil départemental a lancé un appel à projets exceptionnel d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour renforcer son action en faveur des projets locaux. Ce projet d'aménagement pourrait être financé dans ce cadre à hauteur de 50 %, soit 33 824 € H.T.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter un financement à hauteur de 50 % pour le projet « terrain multisport » dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB°).**

### ***Projet de délibération au conseil municipal du 12 décembre***

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un terrain multisports dans la commune, rue de la Petite Chapelle.***

***Il sera conçu comme un véritable lieu de rencontres et de partage afin de faire cohabiter différentes générations sur un même terrain, et donc de créer un dialogue au sein de la ville.***

***Il se composera d'un city Park et d'un terrain qui permettra de pratiquer le football, le handball, et le basket. La vocation de cet espace sera d'accueillir les scolaires, les associations sportives de la commune ainsi que les habitants qui souhaitent se retrouver autour d'une partie de sport.***

***Le coût total est de 67 649 € H.T.***

***Le conseil départemental lance un appel à projets exceptionnel d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour renforcer son action en faveur des projets locaux. Ce projet d'aménagement pourrait être financé dans ce cadre à hauteur de 50 %, soit 33 824 € H.T.***

***Il vous est demandé d'approuver ce projet d'aménagement.***

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- de réaliser ce projet d'aménagement en 2021 pour un montant de 67 649 € H.T.,***
- d'inscrire cette dépense en investissement au budget primitif 2021,***
- de solliciter la participation financière du Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), pour un montant de 33 824 € H.T.,***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***



#### **4. EXONERATION DE REDEVANCE (COVID 19°)**

*Une entreprise qui exploite des espaces publicitaires sur la commune, nous demande de renoncer au paiement de sa redevance pendant la période du second confinement.*

*Elle a accusé une baisse moyenne de près de 50 % de son chiffre d'affaires sur la première période du confinement et peine à reprendre une activité normale.*

*Il est proposé de ne pas accéder à cette requête.*

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.**

#### **5. EXONERATION DE TAXE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS**

Trois commerçants ambulants exercent leur activité sur le territoire communal. Il s'agit de la friterie Chez Fred, la pizzeria Le petit Marseillais et le marchand de burgers, Americans Diners.

Au conseil municipal du 27 juin 2020, le tarif municipal pour le droit de place a été voté pour un montant de 562 euros à l'année.

Monsieur le Maire propose une exonération de cette taxe pour l'année 2020. 50 %

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'exonérer de 50 % la taxe pour les marchands ambulants.**

#### **6. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante et la difficulté à prévoir les dépenses associées font courir le risque d'une mobilisation accrue des CAF et des partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et au fil des échéances des CEJ, la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF.

La CTG vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et par les autres acteurs du territoire.

Cette réforme proposée permettra de maintenir un financement bonifié des équipements, en allégeant les charges de gestion.

La crise sanitaire a cependant conduit la CAF du Nord à adapter sa stratégie de déploiement des CTG afin de garantir, aux côtés des services de l'Etat et des partenaires locaux, l'accès aux droits et aux services des familles sur les territoires.

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Armbouts-Cappel a été signé pour la période 2016/2019.

Aussi, le report de l'ensemble de la réforme en 2021 a été proposé, ce qui implique un renouvellement du CEJ d'un an au titre de l'année 2020.

Rappel des actions contractualisées :

1- Continuité de l'ensemble des actions nouvelles du contrat : ALSH été Relais Assistants Maternels

2- Action non éligible :

Activité équitation / badminton (action antérieure non réalisée en 2019 et donc non reconductible en 2020)

**Les données prévisionnelles d'activité et financières sont prises en compte par la CAF dans la limite de l'engagement inscrit au contrat précédent.**

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au CEJ 2016/2019, au titre de l'année 2020 (non reconductible) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et à signer tout document s'y rapportant.**

## 7. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Titulaire	Objet	Durée	Montant annuel
API	Fourniture de denrées alimentaires	Marché de 1 an du 02 septembre 2017 au 02 Septembre 2018 reconductible 3 fois : septembre 2021	28 000,00
SEVE	Entretien des terrains de football	Marché de 4 ans 2018 / 2021	20 000,00
ENGIE AXIMA	Contrat de maintenance	Marché au 1er octobre 2014/1er octobre 2019, prolongé jusqu'en 2021	29 302,80
		Taxes	15 000,00
SNEF	Maintenance et rénovation de l'éclairage public	Novembre 2015 pour une durée de 5 ans 12 x 676,39 + 5181,60 (illuminations fin d'année)	13 298,28

## **8. MARCHE ENERGIE ELECTRICITE**

Après la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité fin 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dispose qu'à compter du 31 décembre 2020, les tarifs bleus d'EDF ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa seront supprimés pour les entreprises et collectivités publiques ayant plus de 9 salariés et pour celles ayant un chiffre d'affaires, ou recettes, ou bilan annuel de plus de 2 M€.

A compter de cette date, il ne sera plus possible de souscrire de nouveaux contrats aux TRV ou de modifier les contrats existants, les collectivités sont donc dans l'obligation de choisir et signer avant cette date, une offre de marché adaptée auprès du fournisseur de leur choix.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et les entités adhérentes à la présente convention ont décidé de s'associer pour une offre de marché commune selon les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7.

La commune d'Armbouts-Cappel s'est associée à cette offre de marché en signant une convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La commission d'Appel d'Offres de la communauté urbaine de Dunkerque a retenu l'offre de EDF. Nous avons opté pour une énergie 100% verte, pour un surcoût prévisionnel de l'ordre de 800 euros par an.

## **9. POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer de l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le PCS sous format papier est à jour, la mise en place d'une carte memo également, l'objectif est de permettre aux élus de connaître de façon synthétique et rapidement les premières actions à réaliser en cas de déclenchement du PCS.

Les documents ont été distribués en séance.

Des explications sont fournies sur la carte memo, celle-ci permet de pouvoir connaître le rôle de chacun rapidement.

La mise en place de « mallettes de crises » est programmée prochainement.

La présentation du PCS est prévue pour les agents communaux, mais elle est repoussée en raison de la situation sanitaire, il en est de même pour l'exercice de simulation d'une situation de crise afin de mettre l'ensemble des élus en situation, celui-ci sera effectué lors du déconfinement.

La mise en place de la liste et de la fiche de suivi des personnes fragiles, et l'organisation mise en place lors du confinement du 15 novembre ont permis de tester l'efficacité du dispositif.

Les personnes contactées sont très satisfaites et souhaitent garder le contact.

La liste en place est un excellent exercice en cas d'autres événements du type "alerte Canicule »

#### **10. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE NORD METHA EN VUE DE DEMANDER L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A DUNKERQUE**

La société Nord Métha, dont le siège social se trouve rue Van Cauwenberghe, ZI de Petite Synthe à Dunkerque, souhaite obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation à Dunkerque comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

*2781-2-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation d'autres déchets non dangereux. La quantité de matières traitées étant inférieures à 100t/j.*

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de Dunkerque du mardi 22 décembre 2020 au mercredi 27 janvier inclus du lundi au vendredi de 9 h à 17h30 et le samedi de 9 h à 12 h. Fermeture les jours fériés et exceptionnellement les après-midis des 24 et 31 décembre ainsi que les samedis 26 décembre et 2 janvier 2021.

Un avis au public est affiché en mairie.

La préfecture du Nord souhaite connaître notre avis sur ce projet car une partie du territoire de la commune se trouve dans un rayon d'un kilomètre de l'installation.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner un avis favorable ne pas donner un avis au projet d'installation d'une installation de méthanisation à Dunkerque présentée par la société Nord Metha**

#### **11. CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT D'UN PASSAGE PIETON ET MISE AUX NORMES PMR ET A L'ENTRETIEN ULTERIEUR LE LONG DE LA RD 2**

L'Intercommunalité est autorisée à réaliser par la présente convention sur les terrains mis à disposition les travaux de voirie envisagés par la convention.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'intercommunalité qui financera la totalité de l'opération pour un montant total de 1 670 euros HT.

L'aménagement comprend :

- Le déplacement d'un passage piéton avec création d'un abaissé de bordure,

- Le raccordement de la nouvelle borduration sur la chaussée existante se fera sur une largeur permettant une pente transversale de chaussée égale à 2,5% avec un minimum de 0,50 m et une épaisseur de 0,05 m, précédée par une découpe sur 0,10 m de profondeur. Ce raccordement sera complété d'un joint à l'émulsion de bitume.

Il sera procédé au déplacement des 2 panneaux C20 existants.

La distance entre l'aplomb de l'extrémité du panneau situé du côté de la chaussée et la rive voisine de cette extrémité ne doit pas être inférieure à 0,70 m.

La hauteur sous panneaux sera au minimum de 2,30 m.

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par l'intercommunalité et/ou la commune dans le respect des normes édictées par le règlement de voirie consultable sur le site internet du Département.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative au déplacement d'un passage piéton et la mise aux normes PMR et à l'entretien ultérieur le long de la RD 2 avec le Département du Nord et à signer tout document s'y rapportant.***

## **12. CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE 19 PLACES DE STATIONNEMENT ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR RD 52 DITE « RUE DU LAC »**

Cette convention entre le Département, la communauté urbaine de Dunkerque et la commune a pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de l'intercommunalité et de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités de chacun.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'intercommunalité qui financera la totalité de l'opération pour un montant global de 20 687 euros H.T.

L'aménagement comprend :

- La signalisation de chantier
- Le décapage de terres végétales
- La dépose de 48 m de bordures et bordurettes de tous types
  - La remise à niveau de 2 regards de visite
  - La création de 19 places de stationnement en enrobés
  - La fourniture et pose de 10 m de bordures P1 classe B, 68 m de bordures T1 et 95 m de caniveaux CS1 classe A.

L'intercommunalité assurera l'entretien qui comprend les réparations éventuelles, voire le remplacement. La commune assurera le balayage et le désherbage.

Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, l'intercommunalité assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la création de 19 places de stationnement et à leur entretien ultérieur RD 52 dite « rue du lac » avec le Département du Nord et à signer tout document s’y rapportant.***

### **13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L’ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l’isolement des personnes âgées et fragiles.

L’échelon communal constitue la bonne échelle pour mener des actions pour combattre l’isolement des plus fragiles.

Le département a adopté le 29 juin une délibération portant sur le « Partenariat avec les communes pour lutter contre l’isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

Pour rentrer rapidement dans une phase opérationnelle, le département nous propose de nous engager conjointement dans un partenariat renforcé par la signature d’une convention. Il s’agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l’isolement en s’appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

La MDPH et le Département disposent d’une connaissance des bénéficiaires.

La première action pourra porter sur la fiabilité et l’exhaustivité du registre communal.

Les agents du Département et de la MDPH pourront intervenir en complémentarité de nos actions sur les campagnes d’appels téléphoniques ciblés notamment pour le public en situation de handicap.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre l’isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap avec le Département du Nord et à signer tout document s’y rapportant.***

### **14. MISE EN PLACE D’OUTILS DE LUTTE CONTRE L’INDECENCE DES LOGEMENTS PREVUS PAR LA LOI ALUR**

La loi ALUR pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, permet aux collectivités d’instituer sur certaines zones de leur territoire, 3 dispositifs visant à lutter plus efficacement contre l’indécence des logements :

- L’autorisation préalable de mise en location (APML) en vigueur sur certains secteurs de Dunkerque et Saint Pol sur Mer depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après la signature du bail,
- L’autorisation Préable de Division permettant d’engager les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d’habitation dans un immeuble existant (APD).

Ces dispositifs nécessitent obligatoirement une implication importante de la commune en termes de moyens humains (par la visite des logements notamment).

La communauté urbaine assure la coordination globale de ces outils, et apportera l'appui technique indispensable à leur mise en œuvre le cas échéant.

L'entrée en vigueur des dispositifs retenus ne pourrait intervenir que dans un délai de 6 mois minimum après une délibération de la communauté urbaine. Une première délibération est prévue avant la fin de l'année 2020, les périmètres d'intervention pouvant évoluer par délibérations ultérieures.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'outils de lutte contre l'indécence des logements prévus par la loi ALUR avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.***

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et clos la séance du Conseil Municipal à **11h25**.